**La sécurité de votre épargne**

Le programme The People’s Pension (le Régime) est un régime de retraite d’entreprise regroupant plusieurs employeurs. People’s Financial Services Limited est le prestataire proposant ce Régime. Il s’agit d’une filiale du groupe B&CE, un groupe de sociétés à but non lucratif qui propose des produits financiers et autres avantages aux personnes exerçant une activité professionnelle. Votre employeur est l’une des nombreuses entités utilisant ce Régime en tant que régime de retraite d’entreprise.

[**Information dans d’autres langues**](https://thepeoplespension.co.uk/accessibility/information-in-other-languages/)

**Contexte**

Comme le Régime a été établi en vertu d’un accord de fiducie, votre épargne-retraite et les actifs du Régime sont juridiquement distincts de B&CE et de votre employeur. Ceci garantit la sécurité de votre épargne : veuillez consulter la rubrique « Que faire si les choses tournent mal ? » ci-dessous pour de plus amples informations.

The People’s Pension Trustee Limited (le Fiduciaire), dont les directeurs sont indépendants de B&CE, gère le Régime conformément à ses règles et à son acte de fiducie. Le Fiduciaire est également responsable de l’investissement de votre épargne-retraite, conformément aux instructions potentiellement fournies par vos soins. Le Fiduciaire est tenu de suivre les conditions de la fiducie et d’agir dans l’intérêt des membres et des autres bénéficiaires du régime.

Le Fiduciaire a nommé B & C E Financial Services Limited (une autre société au sein du groupe B&CE) pour procéder à l’administration quotidienne du Régime.

[À la rencontre du Fiduciaire de The People’s Pension](https://thepeoplespension.co.uk/the-peoples-pension-trustee/)

**Réglementation**

La loi sur les pensions à laquelle le Régime doit se conformer est vaste et renferme de nombreuses exigences de protection des membres.

En outre, le Régime est inscrit auprès de The Pensions Regulator, l’autorité de contrôle des régimes de retraite d’entreprise du Royaume-Uni. The Pensions Regulator assure la supervision de la gestion des régimes de retraite et peut intervenir si les fiduciaires, les employeurs ou les conseillers du régime ont failli à leurs obligations. Les objectifs de The Pensions Regulator consistent à accroître la confiance vis-à-vis des fonds de retraite en protégeant l’épargne des membres et en encourageant le respect de normes élevées en matière de gestion des régimes de retraite.

Le Fiduciaire veille à ce que le régime soit conforme à la loi sur les retraites et aux codes de conduite et directives publiés par The Pensions Regulator.

Le Régime est également enregistré à des fins fiscales auprès de l’autorité fiscale britannique, HM Revenue & Customs. Vous bénéficiez ainsi d’un traitement fiscal favorable sur votre épargne.

**Que faire si les choses tournent mal ?**

En cas de faillite de votre employeur, votre plan d’épargne-retraite sera en sécurité, car les actifs du Régime sont gérés séparément. Ainsi, votre épargne ne sera pas mise à la disposition des créditeurs de votre employeur.

Il en irait de même en cas de faillite de People’s Financial Services Limited.

En cas de cessation du Régime et si le Fiduciaire décidait de me liquider, votre épargne-retraite serait protégée et ne pourrait pas être utilisée afin de couvrir les frais de liquidation du Régime.

En cas de faillite de l’administrateur du Régime (B & C E Financial Services Limited), le Fiduciaire nommera de nouveaux administrateurs afin de gérer le Régime.

En cas de faillite de la société fiduciaire, de nouveaux fiduciaires seront nommés. Ceci n’aura aucun effet sur les actifs du Régime ni sur votre épargne-retraite.

En cas de faillite du gestionnaire de placements, State Street Global Advisors Limited (SSGA), ou de tout autre gestionnaire de placements nommé, de nouveaux gestionnaires de placement seront nommés. Il est possible que les placements du régime détenus par le Fiduciaire puissent, dans des situations extrêmes, être affectés par la faillite du gestionnaire de placements, mais une protection importante est en place pour gérer ces cas de figure*.*

Actuellement, toutes les contributions sont investies par SSGA dans des fonds communs de placement traditionnels tenus en haute estime, accessibles dans le cadre d’un contrat d’assurance à long terme auprès de Managed Pension Funds Limited. Il s’agit d’une structure de placement typique utilisée par de nombreuses caisses de retraite du Royaume-Uni. Cette structure est conçue pour offrir une meilleure protection de l’épargne-retraite des membres.

**Financial Services Compensation Scheme (Régime de compensation des services financiers, ou FSCS)**

En cas de faillite de Managed Pension Funds Limited, il est possible que tout déficit soit recouvré auprès du Financial Services Compensation Scheme (FSCS), bien que nous soyons conscients que ce cas de figure n’a encore jamais été testé. Veuillez vous reporter à [www.fscs.org.uk](http://www.fscs.org.uk/) pour plus d’informations. Il convient de noter qu’un événement de faillite de ce genre, ayant au final un impact néfaste sur les plans d’épargne-retraite des membres, serait un phénomène extrême. Le Fiduciaire du Régime procédera à un examen attentif de tous les gestionnaires d’investissement sur la base des conseils de placements indépendants d’une éminente société de conseil régulée et agréée par la FCA.

**Rentes à la retraite**

Certains membres tirant des prestations de retraite du Régime optent pour l’achat d’une rente auprès d’une société d’assurance. Si la compagnie d’assurance n’est pas en mesure de satisfaire à ses obligations pour cause de faillite, les membres pourront être admissibles à une indemnisation en leur nom propre auprès du FSCS. Le niveau de protection maximal est actuellement fixé par le FSCS à 100 % des revenus de retraite tirés de ce profit pour les prestations à payer.